



M et Mme Michel BONNARD
12 Boulevard Thermal
63100 CLERMONT FERRAND

Clermont Ferrand, le 11 mars 2026

REFERENCES A RAPPELER IMPERATIVEMENT

JLT/ NM

Affaire M. et Mme BONNARD Michel / ME DUVAL

Dossier REC-2026-000452-CMF

Madame, Monsieur,

Suite aux observations de Maître Lionel DUVAL, dont vous trouverez ci-joint copie, je constate aucune faute déontologique à son encontre.

D'autre part, Maître DUVAL m'indique que compte tenu du recours que vous avez formé, il n'entendait plus assurer la défense de vos intérêts et qu'il vous l'a notifié avec sa facture de solde d'honoraires.

S'agissant des télécommandes, Maître DUVAL n'est pas en possession de ces dernières qui ont été confiées à Madame MASSENA le 10 décembre 2025 lors de la réunion de conciliation.

Enfin, Maître DUVAL me précise solliciter auprès de Monsieur LEROI, Juge chargé de l'ARA, le procès-verbal d'échec de la conciliation, qu'il devrait vous transmettre dès qu'il sera en sa possession.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-Louis TERRIOU
Bâtonnier